

REUNION DU 2 MARS 2006

à 20h30

Convocation du 20 février 2006

Affiché le 10 mars 2006

L'an deux mil six, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M LHERMITE, Mme ATHANE, , Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. GRANGER, M. FRONIA,

Excusées : Mme HENRIOT, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. DELEMOTTE

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

Madame CRAPPIER, Premier Adjoint, est élue Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : BUDGET ANNEXE EAU DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, pour le service de l'eau du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe eau du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	0	0	24000	0	24000
Opérations de L'exercice	6952.82	0	0	12000	6952.82	12000
TOTAUX	6952.82	0	0	36000	6952.82	36000
Résultats de clôture	6952.82	0	0	36000		29047.18
RESULTATS DEFINITIFS	6952.82	0	0	36000		29047.18

2 Constate, pour la comptabilité annexe eau du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, pour le budget annexe du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	197000.00				197000.00	
Opérations de L'exercice	293613.26	197000	293613.26	293613.26	587226.52	490613.26
Résultats de clôture	490613.26	197000	293613.26	293613.26	784226.52	490613.26
RESULTATS DEFINITIFS	293613.26		0	0	293613.26	

- 2 Constate, pour la comptabilité annexe du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, pour le service de l'assainissement dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe pour le service de l'assainissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		59219.47		73269.88		132489.35
Opérations de L'exercice	30733.68	15637.71	17667.30	40785.55	48400.98	56423.26
TOTAUX	30733.68	74857.18	17667.30	114055.43	48400.98	188912.61
Résultats de clôture	30733.68	74857.18	17667.30	114055.43	48400.98	188912.61
RESULTATS DEFINITIFS		44123.50		96388.13		140511.63

- 2 Constate, pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2005, dressé par M. RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		250275.26		240283.63		490558.89
Résultats affectés		302604.74				302604.74
Opérations de L'exercice	829521.00	371886.36	1854307.67	2157812.65	2683828.67	2529699.01
TOTAUX	829521.00	924766.36	1854307.67	2398096.28	2683828.67	3322862.64
Résultats de clôture		95245.36		543788.61		639033.97
Reste à réaliser	628420.00	182719.00			628420.00	182719.00
TOTAUX CUMULES	628420.00	277964.36		543788.61	628420.00	821752.97
RESULTATS DEFINITIFS	350455.64			543788.61		193332.97

- 2 Constate pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire reprend la Présidence de la Séance

COMPTE DE GESTION 2005 DE LA COMMUNE :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2005 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 , y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2005 DU BUDGET EAU DU LOTISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2005 DU LOTISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du budget annexe de l'eau du lotissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent d'exploitation de :	36000.00€
-un déficit d'investissement de :	6952.82€

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-Affectation à la section d'investissement (R 1068) :	6952.82€
-Affectation à l'excédent reporté (report créditeur R 002)	29047.18€

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du service de l'assainissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent d'exploitation de :	96388.13€
-un excédent d'investissement de :	44123.50€

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-Affectation à l'excédent reporté (report créditeur R 002)	96388.13€
--	-----------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005.

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	543788.61€
-un excédent d'investissement de :	95245.36€
-un déficit des restes à réaliser d'investissement de :	445701.00€

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

-Affectation à la section d'investissement (R 1068) :	350455.64€
Report en fonctionnement (R 002) :	193332.97€

RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

Le résultat de la section de fonctionnement est de : 0

La section d'investissement présente un déficit de : 293613.26€ qui sera reporté au budget primitif 2006 du lotissement (I D 001)

ACQUISITION DES PARCELLES B2059, B2061, B2063, B2065 et ZD 208

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder aux acquisitions foncières qui permettront la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles suivantes :

Vendeurs	Ref cadastrales	contenance	Prix en euros
M. CRINON et Mme METCALFE	B2059	23 m2	1€
M. CRINON et Mme METCALFE	B2061	176 m2	1€
M. CRINON et Mme METCALFE	B2063	24 m2	1€
M. CRINON et Mme METCALFE	B2065	43m2	1€
SCI CHRISTIAN -ALEX	ZD208	304m2	1€

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer les actes authentiques à venir en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée B 2004 appartenant à Madame de KERGOMMEAUX

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour le prix de 496.80 € la parcelle cadastrée B 2004 d'une contenance de 1242 m² appartenant à Madame de KERGOMMEAUX

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

SALLE POLYVALENTE :REFLEXION SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT

Sur proposition de Monsieur TOPIN , Adjoint au Maire chargé des travaux, le devenir de la salle polyvalente sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission travaux

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1652

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée C 1652 appartenant à SA HLM CARPI

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour le prix d'1 € symbolique la parcelle cadastrée C1652 d'une superficie totale de 224 m² appartenant à SA HLM CARPI

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître NOLLOT , Notaire à Pont Sainte Maxence.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

DEVENIR DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire a contacté l'Evêché de Beauvais qui lui a été confirmé que le Presbytère de PONTPOINT ne serait plus occupé et qu'il était remis à la disposition de la Commune, propriétaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Décide de mettre le presbytère en vente en précisant que la recette de cette vente permettra de réaliser en partie la rénovation de la salle polyvalente.

DENOMINATION D'UNE IMPASSE DANS LA ZONE ARTISANALE DE MORU

Monsieur BARBILLON explique que l'impasse qui permettra de desservir la société SUPERSOL dans la zone d'activité de Moru, située sur la parcelle ZD 214 n'a pas de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer cette impasse, impasse du Vieux Bac

DENOMINATION DE DEUX VOIES FUTURES EN CENTRE BOURG

Dans le cadre du lotissement du centre bourg, deux futures voies restent à dénommer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer

- la voie Ouest qui va de la rue de l'Haillerie vers la rue des Sources Saint-Louis :
la rue Robert MANCHERON

- la voie Est qui va de la rue des Sources Saint-Louis vers la rue des Appoyers :
la rue du Professeur Francis PERRIN

CONSTRUCTIONS SUR LES LOTS 24, 25 ET 26 DU LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les propos tenus par les représentants du groupe Picardie Habitat, lors de la réunion tenue ce jour en présence du Bureau Municipal.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le groupe Picardie Habitat pour le financement de l'immeuble en accession à la propriété, dont la construction devait être confiée à la Société Coopérative de Compiègne, il est envisagé de recourir à un autre opérateur, UNILOVA, dépendant du groupe Picardie Habitat. A la demande du Bureau Municipal, Picardie Habitat

s'est engagé à classer le dossier de construction sur les lots 24-25-26 du lotissement du Centre Bourg comme prioritaire. Un suivi mensuel du dossier est organisé.

INFORMATION

Monsieur BIBAUT informe l'assemblée qu'il démissionne de la commission aménagement , environnement, accueil et relations avec les entreprises.